PLAN LOCAL D'URBANISME

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Historique de l'élaboration du PLU :

PLU *approuvé le : 03/05/2017*

Modification simplifiée n°1 *approuvée le : 13/12/2017*

Modification de droit commun n°1 *du PLU prescrite :*

- *Par délibération du conseil municipal le : 13/12/2017*
- *Par délibération du conseil de territoire le : 29/11/2018*
- *Par arrêté du conseil de la métropole le : 11/01/2019*

Modification de droit commun n°1 du PLU *approuvée : 24/10/2019*

CYCLADES
Espace Wagner - ZI les Milles
10, rue du Lieutenant Parayre - Bâtiment A1
13090 Aix-en-Provence

Les présentes Orientations d'Aménagement et de Programmation sont établies conformément au code de l'Urbanisme, dans sa version antérieure à l'ordonnance n°2015-1174 du 28 septembre 2015 et du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015.

Toutes les références à la partie Législative du code ont toutefois été mises à jour conformément au décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015.

SOMMAIRE

SOMMAIRE **5**

INTRODUCTION **7**

CADRE RÉGLEMENTAIRE 8
PORTEE DES OAP 8
LES OAP DU PLU DE LAMBESC 9

LES ORIENTATIONS THEMATIQUES **10**

LA PROTECTION DES HAIES EN MILIEU AGRICOLE 11
LA PROTECTION DES RIPISYLVES 11
LA PROTECTION DU PETIT PATRIMOINE RURAL 11

LES ORIENTATIONS SPATIALISEES **13**

LE SECTEUR DE MOULIN NEUF 14
LE SECTEUR DE VERDUN-GLACIERE 17
LE SECTEUR OURS 20
LE SECTEUR DE LA GARE 23
LE SECTEUR DE BOIMAU 25
LE SECTEUR DE BERTOIRE 30

TABLE DES ILLUSTRATIONS **34**

INTRODUCTION

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Dans le droit fil des orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les OAP constituent une déclinaison du projet politique de la commune. Obligatoires, elles viennent appliquer et préciser les objectifs exprimés par le PADD.

Article L.151-7 du code de l'urbanisme :

« Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1. *Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;*

2. *Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;*

3. *Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;*

4. *Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;*

5. *Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;*

6. *Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36. »*

Les OAP sont conçues dans le respect des objectifs et des principes du développement durable énoncés notamment à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme.

PORTEE DES OAP

Les OAP concernent l'aménagement. Elles peuvent porter sur des secteurs stratégiques ou sur l'ensemble du territoire communal en mettant l'accent sur des thématiques spécifiques. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont obligatoires, et opposables aux tiers dans une relation de compatibilité.

LES OAP DU PLU DE LAMBESC

Dans le cas de Lambesc, deux types d'OAP sont définis.

Les premières portent sur l'ensemble du territoire communal et ont pour objectif de définir les actions nécessaires à la préservation d'éléments forts du paysage et de la biodiversité : ce sont les OAP thématiques.

Les secondes concernent des secteurs d'urbanisation stratégiques : ce sont les OAP spatialisées. Parmi celles-ci, quatre secteurs concernent des zones résidentielles :

1. Le secteur de Moulin Neuf,
2. Le secteur de Verdun Glacière,
3. Le secteur Ours,
4. Le secteur de Boimau.

Et deux portent sur des secteurs dédiés à l'activité :

5. Le secteur de la gare,
6. L'extension de Bertoire.

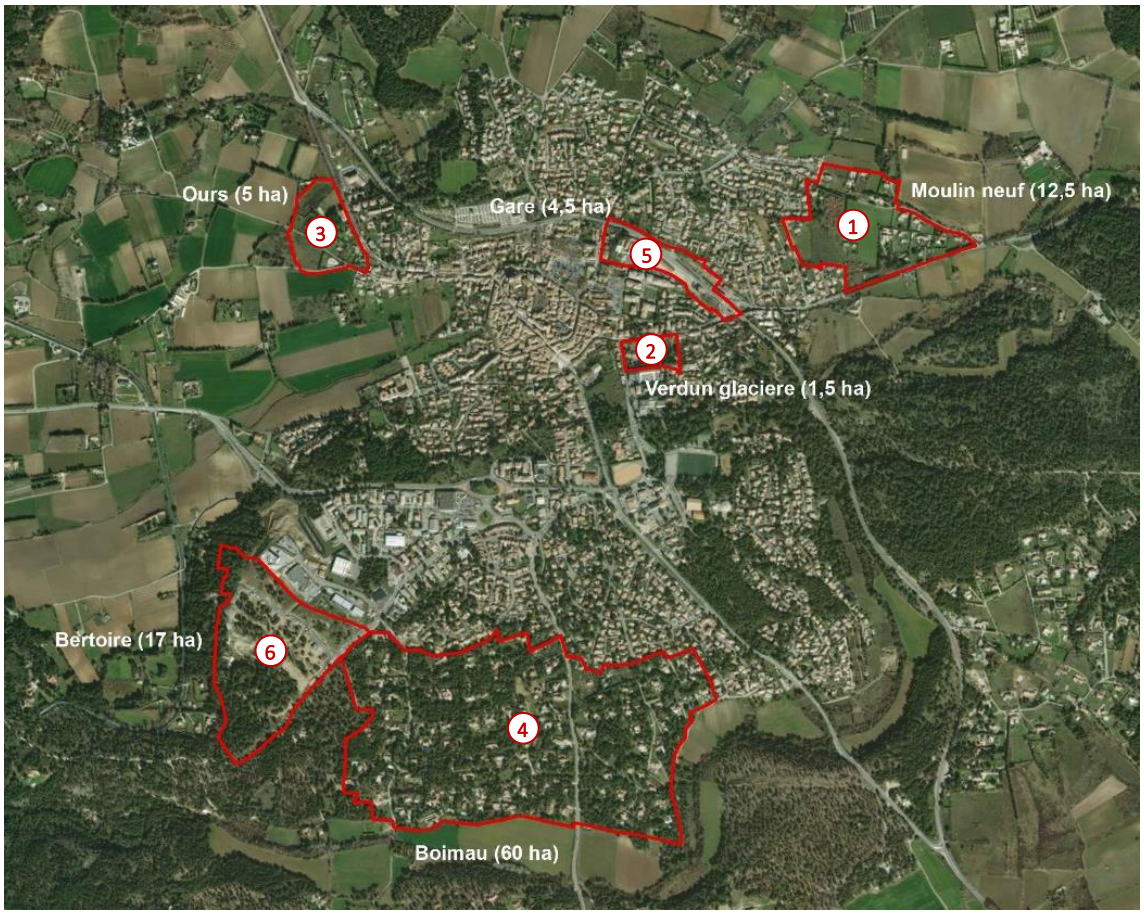

Figure 1 : Localisation des secteurs d'OAP du PLU de Lambesc (Source : SEBA Med)

LES ORIENTATIONS THEMATIQUES

<u>Contexte et enjeux</u> :

La qualité du paysage de Lambesc et la richesse de la biodiversité sont étroitement imbriquées et liées aux composantes des milieux naturels ainsi qu'à l'histoire du site et à l'intervention humaine.

Il s'agit, à travers ces Orientations d'Aménagement et de Programmation, de garantir la protection de trois éléments forts :

- *Les haies en milieu agricole*
- *Les ripisylves*
- *Le petit patrimoine rural*

LA PROTECTION DES HAIES EN MILIEU AGRICOLE

Les haies en milieu agricole jouent un rôle essentiel en facilitant les déplacements de la faune, en constituant des milieux favorables à l'habitat écologique des espèces mais aussi en améliorant la qualité de l'eau et en permettant la protection contre le vent. L'objectif est de préserver ces éléments qui participent également à la qualité du grand paysage.

Dans ces espaces la continuité boisée doit être préservée. Pour cela, la coupe et l'arrachage des éléments végétaux (arbres, arbustes…) sont à proscrire.

Dans le cas où l'entretien des haies rendrait indispensable la coupe ou l'arrachage, la replantation d'espèces locales adaptées et diversifiées est obligatoire.

LA PROTECTION DES RIPISYLVES

Les ripisylves jouent un rôle essentiel en permettant la protection des berges des cours et points d'eau mais aussi en participant à la trame verte et bleue du territoire.

Dans ces espaces la continuité boisée doit être préservée. Pour cela, la coupe et l'arrachage des éléments végétaux (arbres, arbustes…) sont à proscrire.

Dans le cas où l'entretien rendrait indispensable la coupe ou l'arrachage, la replantation d'espèces locales adaptées et diversifiées est obligatoire.

LA PROTECTION DU PETIT PATRIMOINE RURAL

Les cabanons agricoles contribuent au paysage et à l'identité des secteurs agricoles.

L'objectif est d'interdire leur destruction et de favoriser une réhabilitation préservant leurs caractéristiques.

La réhabilitation doit se faire à l'identique suivant les règles suivantes :

- Pas de changement de destination. Les cabanons qui ne sont pas habités ne peuvent pas être réhabilités en habitation, ils doivent être préservés et/ou réhabilités en tant que locaux fonctionnels.
- Murs en pierre ou enduits à la chaux.
- Toiture en tuile canal.

Ces préconisations sont détaillées dans le cahier de recommandations architecturales et paysagères pour la restauration des cabanons agricoles de Lambesc, réalisé par le CAUE DES Bouches-du-Rhône et consultable en mairie.

LES ORIENTATIONS SPATIALISEES

LE SECTEUR DE MOULIN NEUF

Contexte et enjeux :

Le secteur du Moulin Neuf est un secteur stratégique de développement résidentiel. Il s'agit d'un secteur partiellement bâti offrant une disponibilité foncière importante (environ 4,8ha sur environ 12,5ha au total) et partiellement desservi par les réseaux. L'objectif est :

- *de créer un nouveau quartier comportant des logements mais aussi des équipements et un pôle de centralité (espace public, services).*
- *de soigner son intégration urbaine par rapport à l'existant : au bâti, aux voiries et à la trame végétale.*
- *de profiter de l'urbanisation nouvelle pour améliorer la desserte globale du quartier.*

Dispositions concernant le programme de construction

Le secteur de Moulin Neuf accueillera :

- Environ 250 nouveaux logements, en plus des 108 en cours de construction,

- Au minimum 40% de logements locatifs sociaux,

- Un équipement public de proximité de type accueil petit enfance ou maison des associations,

- Des activités commerciales, qui devront être implantées en nombre limité et correspondre aux besoins du quartier.

Dispositions concernant la composition urbaine

- Dans le périmètre de l'OAP, les terrains vierges de construction à destination de logement à la date d'approbation du PLU devront comporter au moins 50 logements par hectare (rapport entre le nombre de logements et la surface du terrain de l'unité foncière sur laquelle les constructions sont implantées, une fois la voirie déduite).

- La diversité des formes urbaines sera encouragée : petits collectifs, individuel groupé, individuel, etc.

- La hauteur des constructions sera limitée au R+2 maximum.

- Compte tenu de l'exposition de ce secteur au risque de retrait-gonflement des argiles, la mise en œuvre des dispositions constructives et environnementale du porter à connaissance spécifique et annexé au PLU sera exigée.

Dispositions concernant le traitement de la desserte

- Réduire l'impact sur le chemin de St Marc en raccordant le nouveau quartier à la route de Rognes, créer une liaison Nord-Sud.

- Mailler le nouveau quartier avec le quartier existant à l'est.

- Mailler et intégrer le nouveau quartier aux quartiers alentours grâce à des liaisons douces.

- Multiplier les perméabilités.

- En matière de défense incendie, compte tenu du caractère boisé du secteur et de ses environs, le projet d'aménagement devra garantir une organisation spatiale cohérente tenant compte du niveau d'aléa. Le futur quartier devra bénéficier d'équipements publics (voirie, alimentation en eau) dimensionnés de manière appropriée.

Dispositions concernant le traitement des espaces publics

- Protéger la trame végétale existante : espaces verts, haies et alignement d'arbre. Les tailles minimales des unités boisées sont indiquées sur la carte de l'OAP.

- Créer un espace public accompagnant un pôle de centralité au sein du nouveau quartier et dont la taille minimale est indiquée sur la carte de l'OAP.

- Affirmer, au nord du secteur d'étude, la limite de la zone urbaine afin de garantir la préservation des terres agricoles limitrophes. La délimitation devra être à la fois visuelle et fonctionnelle et pourra, par exemple, être matérialisée par la plantation d'une haie.

Schéma de principe

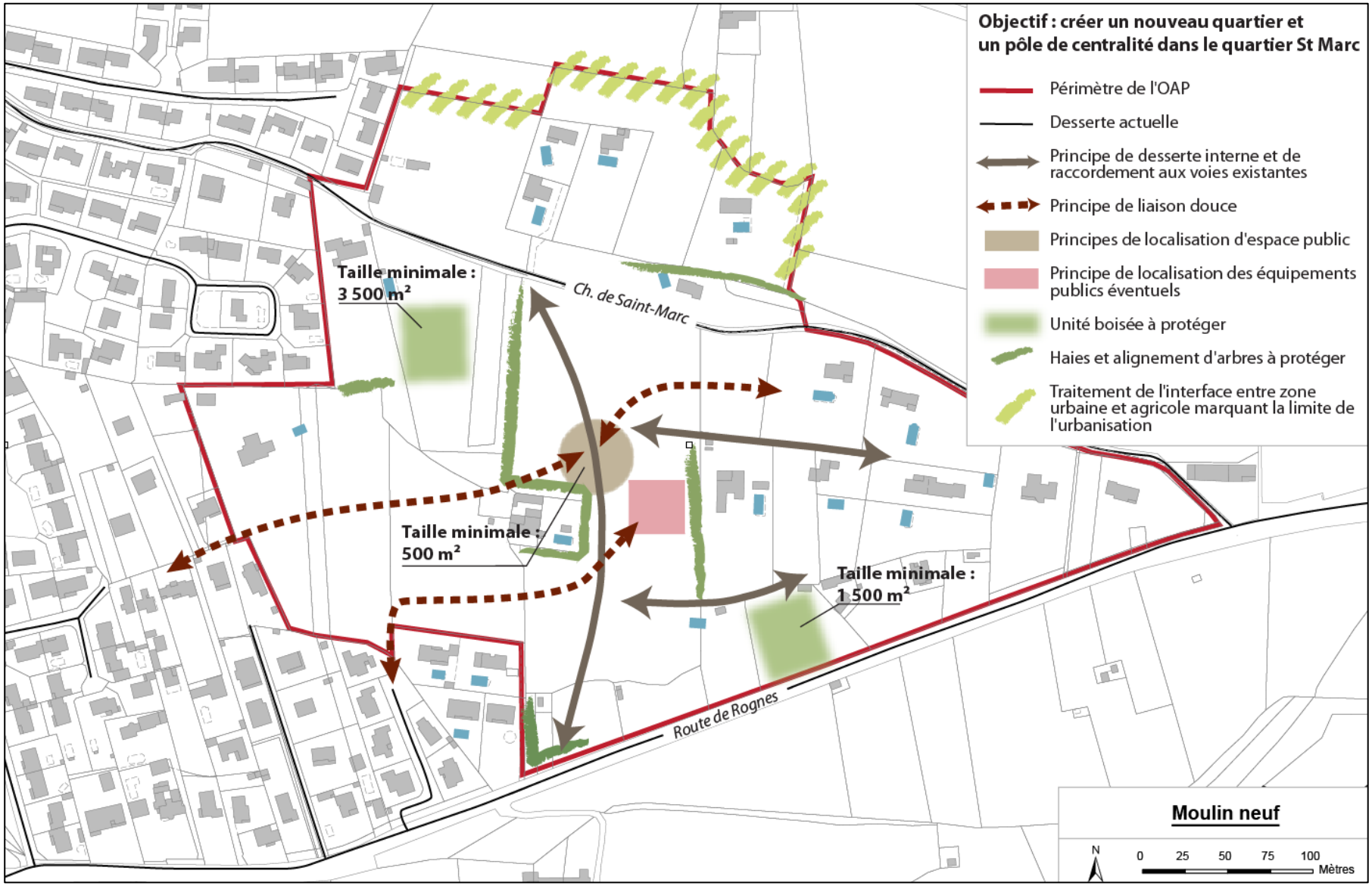

Figure 2 : Schéma de principe de l'OAP du secteur Moulin Neuf (Source : SEBA Med)

LE SECTEUR DE VERDUN-GLACIERE

Contexte et enjeux :

Le secteur de Verdun-Glacière est un secteur stratégique de densification avec de grandes emprises foncières non bâties (4 400 m² environ). Il s'agit aujourd'hui d'un secteur peu dense, en relation avec de multiples équipements (la salle polyvalente G Brassens, l'école Jacques Prévert), à proximité immédiate du centre-ville. Le site est desservi par l'avenue de Verdun, axe d'entrée de ville, mais aussi par les réseaux.

L'objectif est :

- *d'encadrer la densification de ce secteur.*
- *de profiter de cette intensification pour améliorer la desserte des équipements et créer des espaces publics.*

Dispositions concernant le programme

Le secteur de Verdun Glacière accueillera environ 50 nouveaux logements, avec un seuil minimum de 40% de logements locatifs sociaux.

Dispositions concernant le principe de composition urbaine

- Dans le périmètre de l'OAP, les terrains vierges de construction à destination de logement à la date d'approbation du PLU devront comporter au moins 50 logements par hectare (rapport entre le nombre de logements et la surface du terrain de l'unité foncière sur laquelle les constructions sont implantées, une fois la voirie déduite).

- La variété sera recherchée dans les typologies de logements, qui resteront néanmoins adaptées au tissu urbain environnant : petits collectifs, maisons de ville, etc. La hauteur des constructions sera, quant à elle, limitée au R+2+attique.

- Privilégier les alignements du bâti respectant la topographie du site.

- Mettre en valeur et renforcer l'attractivité des équipements publics présents sur le site grâce à l'aménagement d'un espace public traversant.

- Faire de ce site un site pilote en matière de densification.

Dispositions concernant le traitement de la desserte

- Créer une liaison viaire entre l'avenue de Verdun et l'impasse Prévert.
- Créer une liaison douce entre l'avenue de Verdun et l'école en lien avec un espace public.
- Assurer le maillage avec les accès au bâti existant.

Schéma de principe

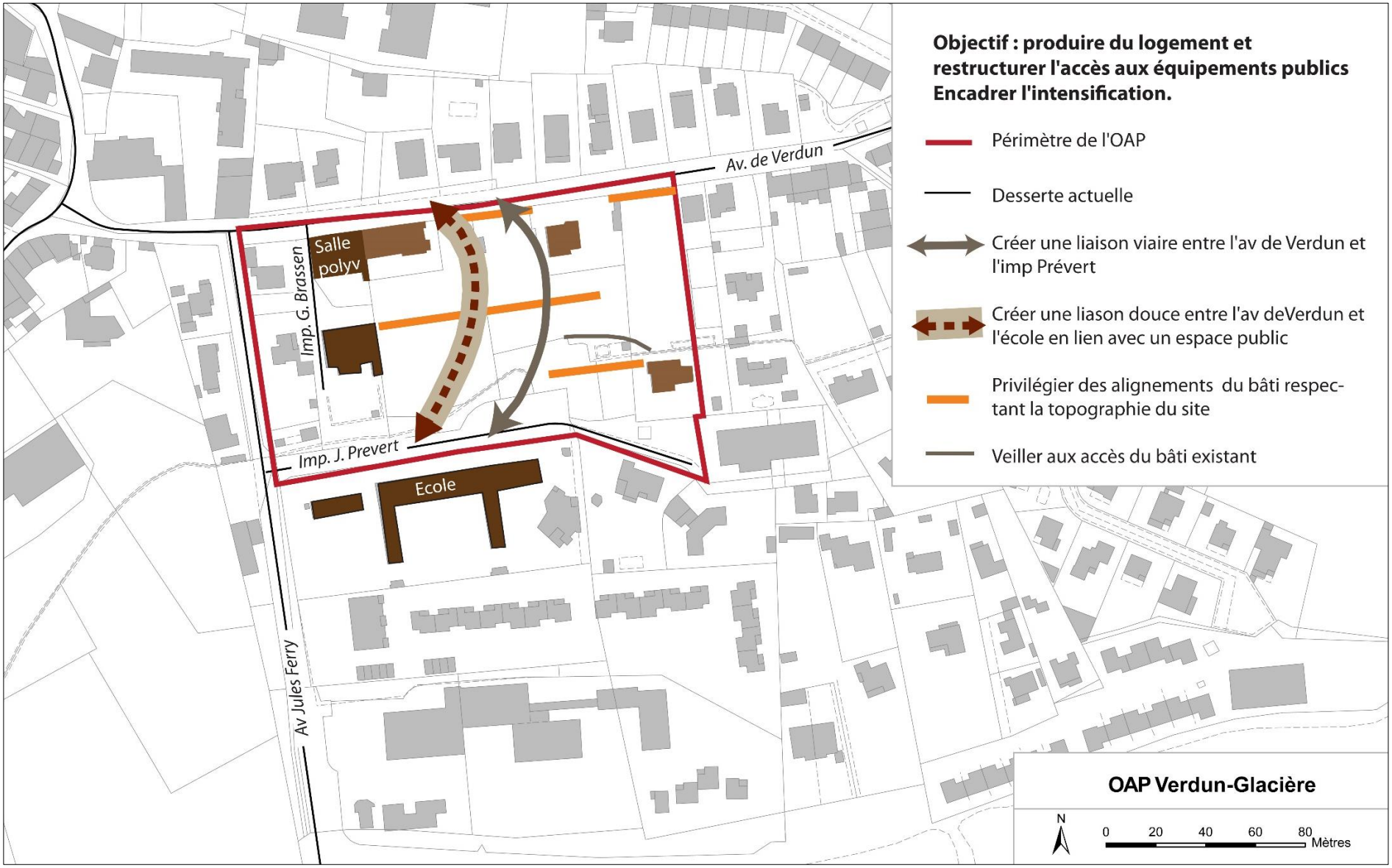

Figure 3 : Schéma de principe de l'OAP du secteur Verdun Glacière (Source : SEBA Med)

LE SECTEUR OURS

Contexte et enjeux :

Le secteur Ours est un secteur stratégique pour accueillir de nouveaux logements. En effet, ce secteur à proximité du centre ancien se compose de grandes emprises foncières non bâties. Le site est desservi par l'avenue de Badonviller, axe d'entrée de ville, et le chemin du Pontet.

L'objectif est :

- *de créer un nouveau quartier comportant des logements mais aussi des commerces et des activités économiques compatibles avec l'habitat.*
- *de mailler le quartier avec le centre-ville et les voies de dessertes existantes.*

Dispositions concernant le programme

Le secteur Ours accueillera :

- Environ 150 nouveaux logements,

- Au minimum 40% de logements locatifs sociaux,

- Des activités commerciales, qui devront être implantées en nombre limité et correspondre aux besoins du quartier.

Dispositions concernant le principe de composition urbaine

- Dans le périmètre de l'OAP, les terrains vierges de construction à destination de logement à la date d'approbation du PLU devront comporter au moins 50 logements par hectare (rapport entre le nombre de logements et la surface du terrain de l'unité foncière sur laquelle les constructions sont implantées, une fois la voirie déduite).

- Privilégier les alignements du bâti le long de la voie de liaison à créer et le long de l'avenue de Badonviller.

- Marquer de manière pérenne les limites intangibles de l'urbanisation entre la zone urbaine et agricole.

- Compte tenu de l'exposition de ce secteur au risque de retrait-gonflement des argiles, la mise en œuvre des dispositions constructives et environnementale du porter à connaissance spécifique et annexé au PLU sera exigée.

Dispositions concernant le traitement de la desserte

- Créer une liaison viaire entre le chemin du Pontet et l'avenue de Badonviller.

- Créer une liaison douce entre le chemin du Pontet et l'avenue de Badonviller et vers le centre-ville.

- En matière de défense incendie, compte tenu du caractère boisé du secteur et de ses environs, le projet d'aménagement devra garantir une organisation spatiale cohérente tenant compte du niveau d'aléa. Le futur quartier devra bénéficier d'équipements publics (voirie, alimentation en eau) dimensionnés de manière appropriée.

Schéma de principe

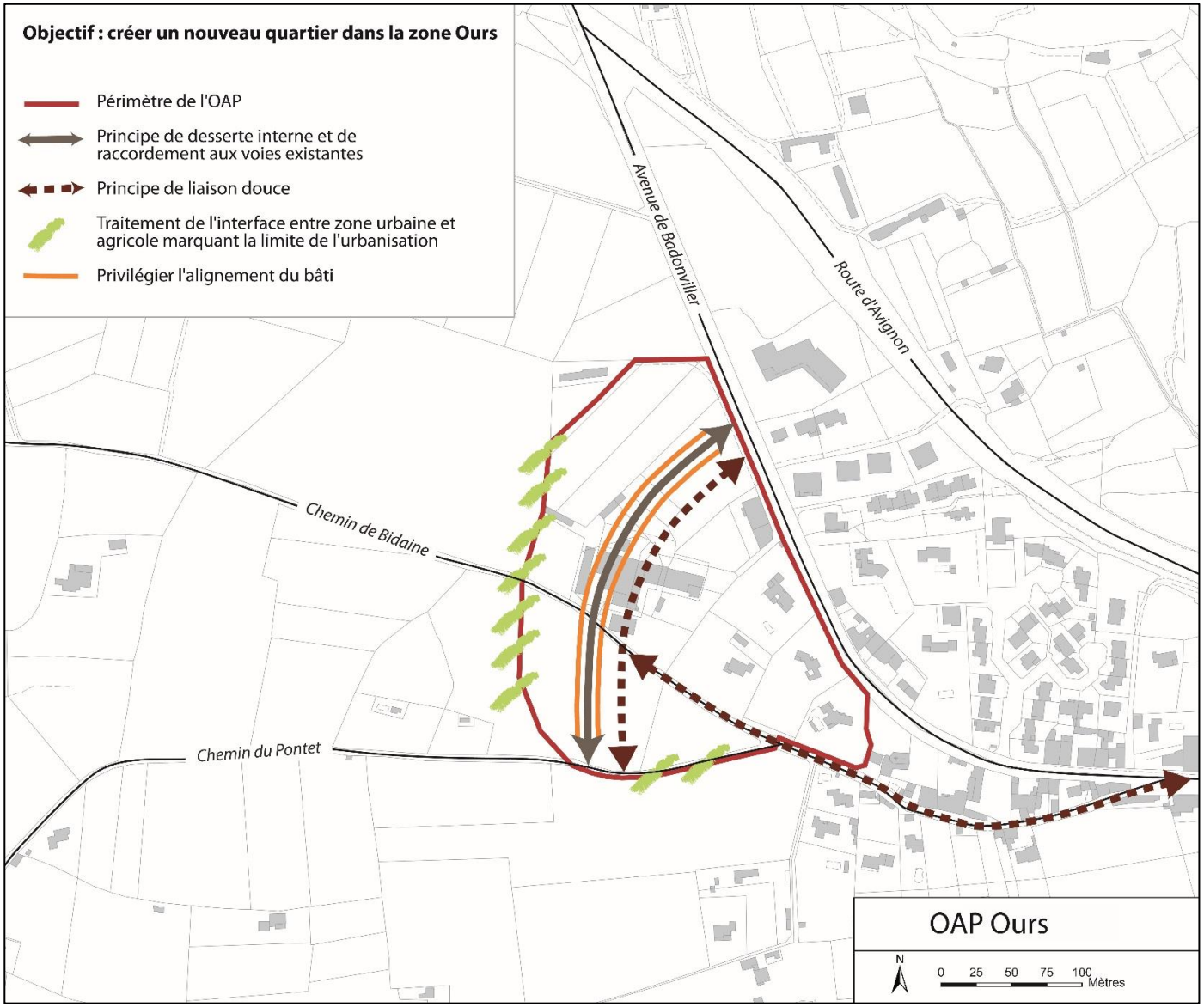

Figure 4 : Schéma de principe de l'OAP du secteur Ours (Source : SEBA Med)

LE SECTEUR DE LA GARE

Contexte et enjeux :

Le secteur de la Gare est un secteur aujourd'hui dégradé. L'objectif est de requalifier l'entrée de ville et d'accueillir un pôle économique dédié aux bureaux, aux commerces et aux activités industrielles liées à la production viticole dans un secteur offrant des emprises foncières publiques importantes.

L'objectif est :

- *de requalifier l'entrée de ville.*
- *de faciliter les liaisons entre le centre-ville et les quartiers situés à l'Est de la RD7n.*
- *de créer un nouveau pôle d'activités intégré au tissu urbain.*
- *de s'appuyer sur la coopérative comme pôle d'attraction touristique et commercial.*

Dispositions concernant le programme

- Les principes architecturaux devront prendre en compte le caractère partiellement inondable de la zone.

- Ils comporteront essentiellement des bureaux et des activités liées à la production viticole. L'activité commerciale peut être acceptée mais devra rester marginale.

Dispositions concernant le traitement des espaces publics

- Aménager l'entrée de ville par la création d'un boulevard urbain.

- Aménager des traversées piétonnes et raccorder la voie aux voies existantes.

- Aménager un parking relais de 20 à 30 places en lien avec la création de la ligne de desserte de transport en commun à haut niveau de service à l'échelle intercommunale.

Dispositions concernant le principe de composition urbaine

- Privilégier l'alignement du bâti le long du boulevard urbain en prenant en compte les risques d'inondation.

- Permettre le renouvellement du bâti existant.

Schéma de principe

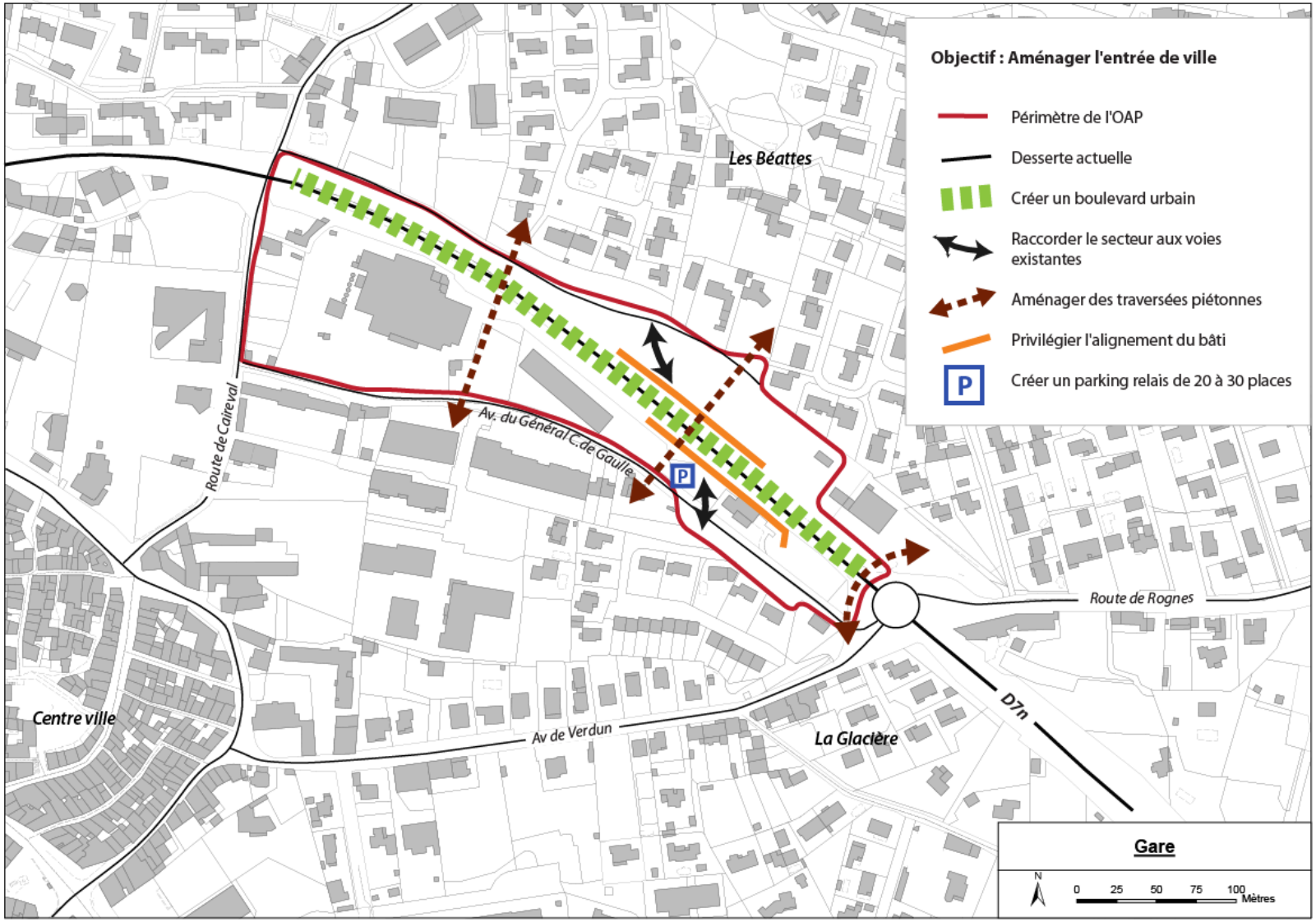

Figure 5 : Schéma de principe de l'OAP du secteur de la gare (Source : SEBA Med)

LE SECTEUR DE BOIMAU

Contexte et enjeux :

Le secteur de Boimau se situe dans le prolongement de la zone pavillonnaire de la commune, en limite avec une zone agricole protégée définie le long du cours d'eau du Lavaldenan. Ancienne zone NB du POS, ce quartier de près de 60 ha se caractérise par une urbanisation diffuse à vocation résidentielle. Le tissu urbain présente une faible densité (environ 5 logements/hectare) et se compose essentiellement de maisons individuelles implantées sur de grandes parcelles boisées (2000m² en moyenne). De nombreuses parcelles ne sont pas bâties.

L'état du réseau viaire représente une des problématiques principales de ce secteur : dimensionnement insuffisant de certaines voiries, nombreuses voies en impasses, absence de dispositifs de retournement des engins de secours, etc… La desserte du quartier par les réseaux d'eau et d'assainissement doit également être complétée.

Les objectifs sont :

- *de permettre la diversification des constructions et la densification du tissu urbain existant tout en tenant compte des caractéristiques du quartier et de l'environnement dans lequel il se situe (densités et hauteurs mesurées, part importante de la végétation, etc…) et en favorisant l'intégration paysagère des constructions nouvelles.*
- *de concilier la densification du secteur avec la préservation des continuités vertes, garantes de la qualité du paysage et de l'équilibre écologique.*
- *d'améliorer le maillage viaire du quartier pour permettre une action rapide des secours et assurer la défense face au risque de feux de forêt.*
- *d'améliorer la desserte du quartier par les réseaux publics d'assainissement et d'alimentation en eau.*

Dispositions concernant le programme de construction

Le secteur de Boimau accueillera de nouveaux logements, au fur et à mesure du raccordement de la zone aux réseaux publics et de l'amélioration de la desserte viaire.

Le potentiel de densification de ce secteur est estimé entre 250 et 300 logements, soit une densité résidentielle totale (logements existants + projetés) autour de 10 logements/hectares.

La mixité sociale sera encouragée à travers l'instauration d'un seuil minimum de 30% de logements locatifs sociaux dans le cas d'opérations de plus de 800m² de surface de plancher et/ou 12 logements.

Dispositions concernant la composition urbaine et l'intégration paysagère des constructions

- La hauteur des constructions sera limitée au R+1, soit 7 mètres à l'égout de toiture, afin de favoriser leur intégration et de limiter au maximum les covisibilités avec les habitations existantes.

- Les constructions devront être implantées de manière à conserver une harmonie dans le quartier. Il s'agit notamment de :
    - Conserver les masques boisés qui préservent les habitations existantes et en recréer si nécessaire ;
    - Maintenir dans la mesure du possible les vues des habitations actuelles ;
    - Être en recul des voies publiques et des limites séparatives,
    - Respecter au maximum la topographie naturelle des terrains d'opération.

Dispositions concernant le traitement de la desserte

- Les constructions nouvelles devront impérativement :
    - être raccordées aux réseaux publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées et pluviales, au fur et à mesure de la réalisation des travaux ;
    - disposer d'un accès sur voie publique ou privée répondant aux conditions de défense contre le risque incendie (dimensionnement de la chaussée, installation des hydrants, aires de retournement, etc). Ces accès seront limités à un accès par lot existant avant d'éventuelles divisions foncières.

- Concernant les eaux pluviales, les aménagements devront limiter l'imperméabilisation des sols, prévoir des dispositifs de rétention ou d'infiltration des eaux pluviales, et veiller au bon écoulement des eaux de ruissellement, notamment au droit des murs de soutènements, terrasses ou paliers.

- L'amélioration du maillage viaire du quartier sera recherchée, dans un premier temps, à travers la requalification des principales voies de desserte existantes : chemin des Ecureuils, chemin des Grives, allée des Lauriers et chemin de l'Oliveraie.

- Dans un second temps, la création de nouvelles voies de desserte supplémentaires pourra permettre de compléter le maillage viaire du quartier : liaison chemin des Grives/Ancien chemin de Berre, liaison chemin des Grives/chemin des Ecureuils, liaison allée des Lavandes/allée des Lauriers, etc.

- Parallèlement à l'amélioration de la desserte viaire, le maillage du quartier par les cheminements doux sera favorisé. Des connexions avec les quartiers résidentiels existants seront recherchées en se raccordant aux impasses et voies existantes.

Dispositions concernant la biodiversité

- Le caractère boisé de la zone devra, dans la mesure du possible, être maintenu avec la préservation d'au moins 50 % des unités foncières en espace non imperméabilisé. Les espaces verts devront quant à eux représenter au moins 30% de l'unité foncière.

- L'installation de clôtures végétalisées, perméables à la faune sauvage sera privilégiée. Assurant à la fois une intégrité paysagère et fonctionnelle, les clôtures végétalisées, assurent une zone de transition faisant fonction de refuge et de corridors pour de nombreuses espèces.

- L'imperméabilisation des espaces extérieurs devra, dans la mesure du possible, être évitée.

- Afin de limiter les atteintes sur les espèces protégées, la réalisation des travaux d'aménagement sera privilégiée en dehors des périodes de reproduction des espèces, la plage d'apparition de la plupart des espèces à enjeux se situant du début du printemps au milieu de l'été. Par ailleurs, à l'occasion de ces travaux, les pistes d'accès, les zones de dépôt de matériaux et de stationnement devront être réfléchies en amont de l'intervention afin de limiter le dérangement induit de la faune.

- En matière d'entretien des boisements, les techniques de débroussaillage et de terrassement respectueuses de la biodiversité seront privilégiées :
    - Respect de la période préconisée pour le débroussaillage / terrassement,
    - Débroussaillage / abattage de préférence manuel ou à l'aide d'engins légers (à chenille par exemple) afin de réduire les perturbations sur la biodiversité.
    - En cas de broyage de la végétation, il est préconisé d'éviter au maximum de toucher le sol, pour limiter les impacts du débroussaillage sur l'équilibre des sols concernés.
    - Débroussaillage à vitesse réduite (10 km/h maximum) pour laisser aux animaux le temps de fuir le danger.
    - Schéma de débroussaillage et terrassement cohérent avec la biodiversité en présence : éviter une rotation centripète, qui piègerait les animaux.

- En matière d'éclairage, les préconisations suivantes devront, dans la mesure du possible, être mises en œuvre :

- Privilégier les minuteries, les lampes basses-pressions, l'utilisation d'ampoules au sodium et les réflecteurs de lumières.
- Diriger les éclairages vers le sol uniquement afin de limiter leur dispersion vers les zones naturelles et boisées.

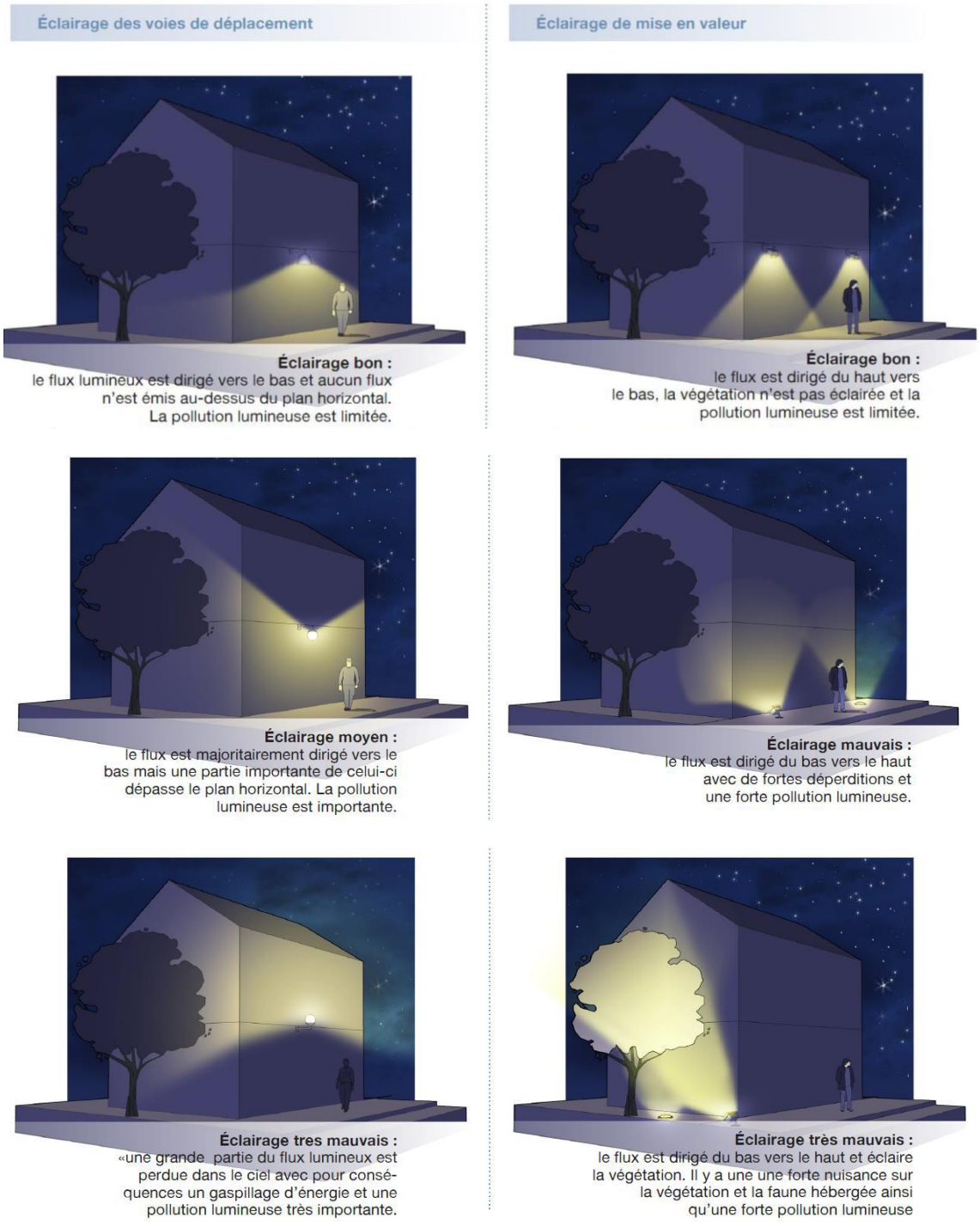

Schéma de principe

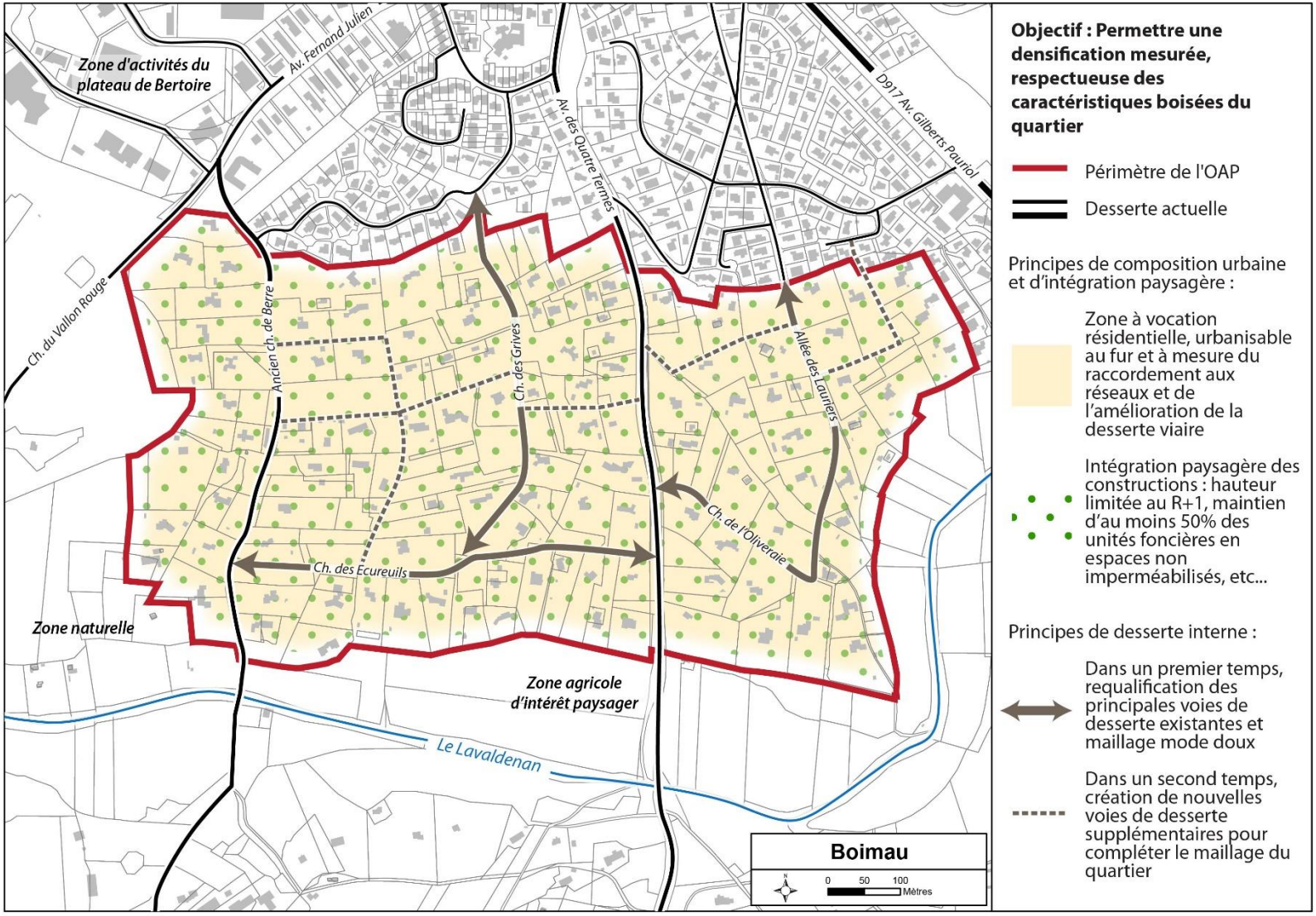

Figure 6 : Schéma de principe de l'OAP du secteur de Boimau (Source : Cyclades)

LE SECTEUR DE BERTOIRE

Contexte et enjeux :

Le secteur de la Bertoire est un secteur stratégique pour l'accueil de nouvelles activités économiques. Ce site, d'une superficie d'environ 17 hectares, se trouve dans le prolongement de la zone d'activités déjà existante (Avenue Fernand Julien) et se compose en majeure partie de parcelles boisées. Il s'agit du site retenu par l'intercommunalité pour l'extension de la zone de la Bertoire.

L'objectif est :

- *de diversifier le tissu économique sur le territoire de Lambesc avec l'accueil de nouvelles activités et, en particulier, d'activités artisanales.*
- *de créer un cadre urbain qualitatif pour les personnes amenées à travailler ou à fréquenter la zone.*

Dispositions concernant le traitement de la desserte

- Faciliter l'accès au site avec la requalification du chemin du Vallon Rouge.

- Assurer le maillage viaire de la zone pour permettre la fluidité des circulations internes (éviter les voies en impasses, privilégier les systèmes de boucles).

- En matière de défense incendie, compte tenu du caractère boisé du secteur et de ses environs, le projet d'aménagement devra garantir une organisation spatiale cohérente tenant compte du niveau d'aléa. La future zone d'activités devra bénéficier d'équipements publics (voirie, alimentation en eau) dimensionnés de manière appropriée.

Dispositions concernant le principe de composition urbaine

- Privilégier l'implantation des petites entreprises nécessitant des terrains de 500 à 2500m² le long de la voie principale et sur la partie nord-ouest de la zone, située en bordure de plateau et où la topographie est plus importante.

- Privilégier l'implantation des entreprises nécessitant de grands terrains (entre 2500 et 10000m²) en cœur de zone.

- Compte tenu de l'exposition de ce secteur au risque de retrait-gonflement des argiles, la mise en œuvre des dispositions constructives et environnementale du porter à connaissance spécifique et annexé au PLU sera exigée.

Dispositions concernant le traitement des espaces publics et le paysage

- Préservation d'un masque boisé d'une épaisseur minimum de 20 mètres en bordure Ouest de la zone pour permettre les continuités écologiques et pour limiter l'impact des nouvelles constructions sur le quartier résidentiel voisin.

- Prévoir des aménagements paysagers sur l'ensemble de la zone : alignement d'arbres le long des voies, murets gabions, talus paysagers, etc.

Schéma de principe

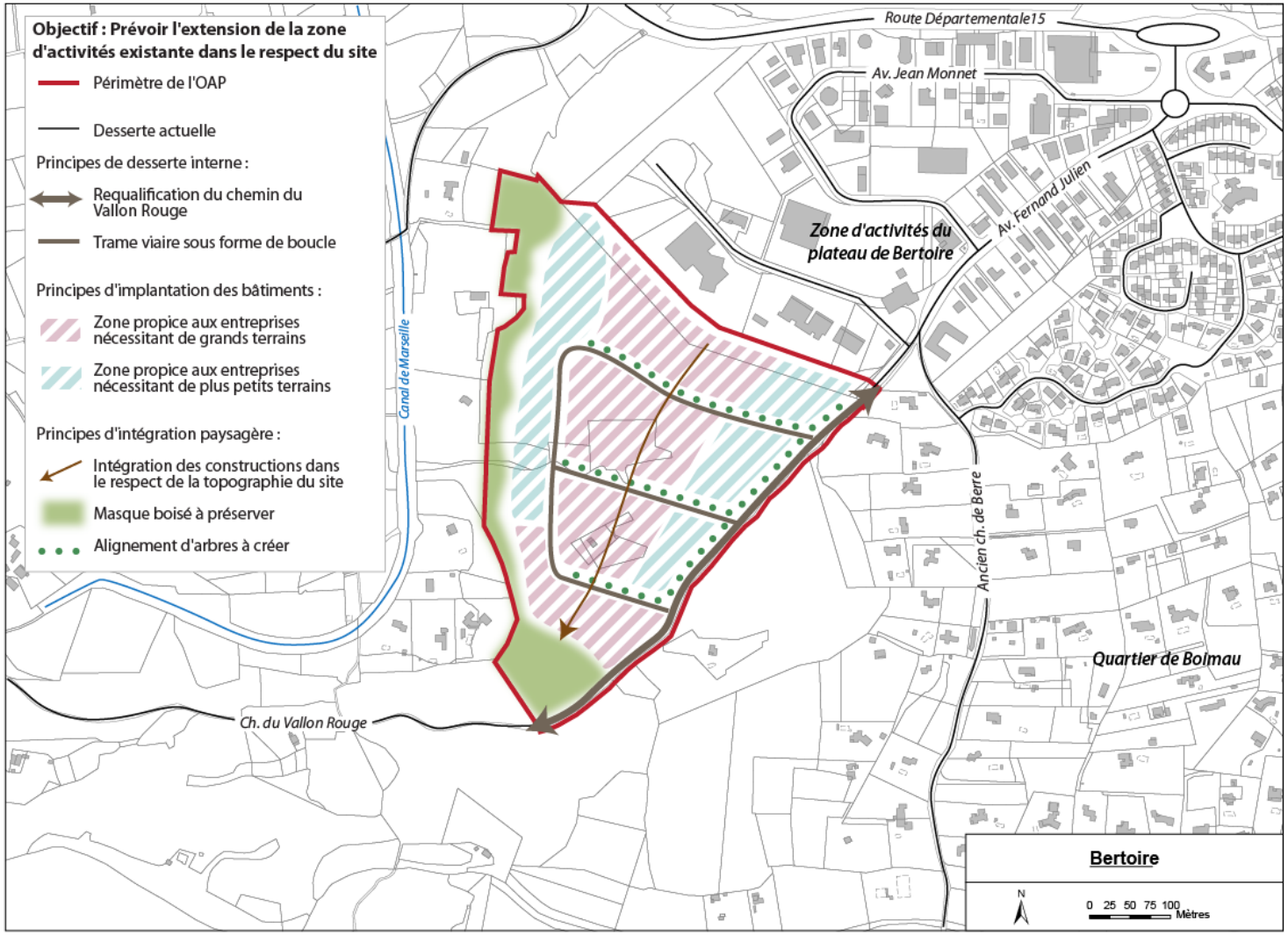

Figure 7 : Schéma de principe de l'OAP du secteur de Bertoire (Source : SEBA Med)

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Localisation des secteurs d'OAP du PLU de Lambesc (Source : SEBA Med) 9
Figure 2 : Schéma de principe de l'OAP du secteur Moulin Neuf (Source : SEBA Med) 16
Figure 3 : Schéma de principe de l'OAP du secteur Verdun Glacière (Source : SEBA Med) 19
Figure 4 : Schéma de principe de l'OAP du secteur Ours (Source : SEBA Med) 22
Figure 5 : Schéma de principe de l'OAP du secteur de la gare (Source : SEBA Med) 24
Figure 7 : Schéma de principe de l'OAP du secteur de Bertoire (Source : SEBA Med)..... 32